



## ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

### Le Maire de Jugon-les-Lacs,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024T0611 en date du 12 juin 2024 portant autorisation d'entreprendre des travaux ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur NEVO Yoann, de l'entreprise SADER RESEAUX, pour le compte de MEGALIS en date du 4 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise SADER RESEAUX un permis de stationnement sur le domaine public communal, place de la Poste du jeudi 13 juin 2024 à 8h00 au vendredi 21 juin 2024 à 18h00.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 13 juin 2024 à 8h00 au vendredi 21 juin 2024 à 18h00 il est accordé à l'entreprise SADER RESEAUX un permis de stationnement place de la Poste, sur les 6 emplacements matérialisés sur le plan joint en annexe, hors emplacements pour les véhicules électriques.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise SADER RESEAUX est interdit sur les 6 emplacements matérialisés sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 3 :** Les mesures de police de la circulation complémentaires de l'arrêté n° 2024T0611 du 12 juin 2024 sont applicables aux travaux mentionnés dans le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

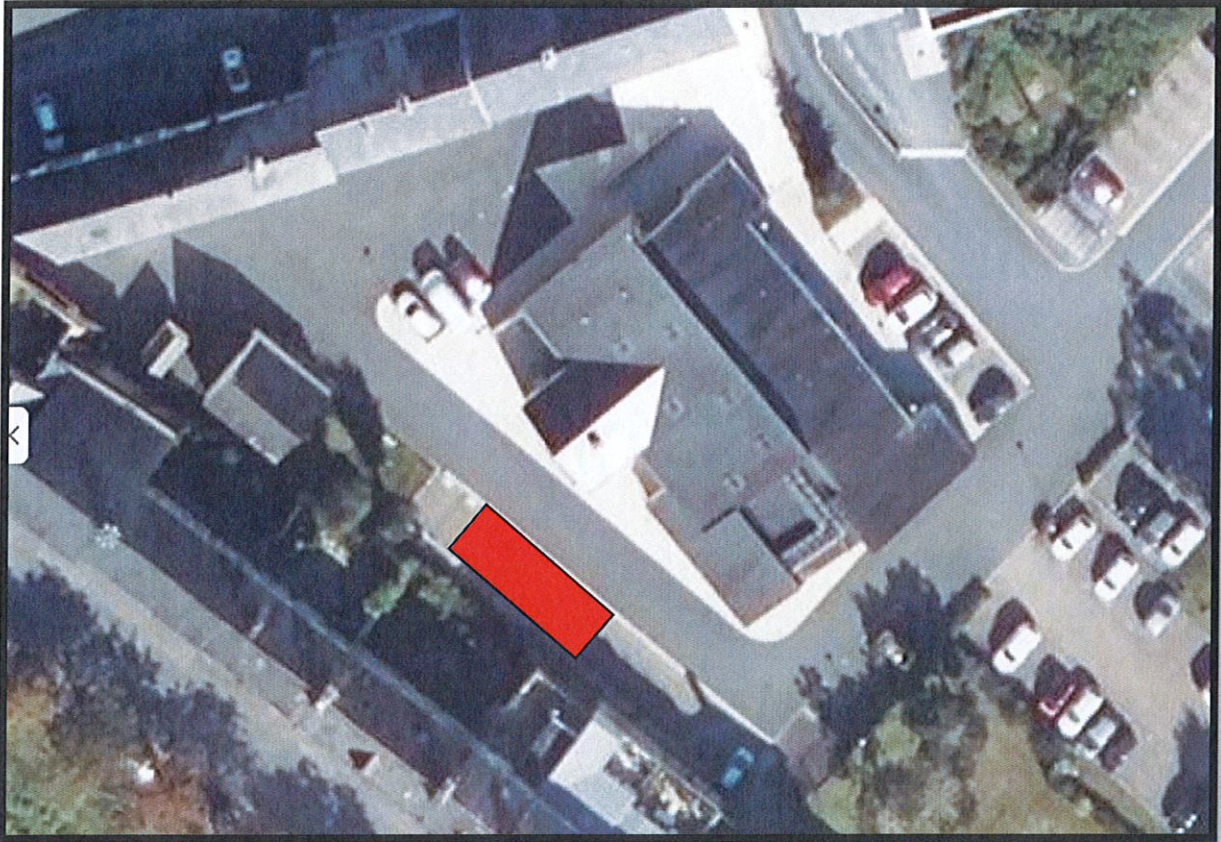
**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 12 juin 2024

Le Maire,  
Eric MOISAN



ANNEXE



Permis de stationnement SADER RESEAUX